



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-195

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Jérôme DESJARDINS -  
Responsable du service Gestion du Patrimoine

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme DESJARDINS, Responsable du service Gestion du Patrimoine à la Direction Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique , dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Gestion du Patrimoine pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait ;
- les déclarations et demandes d'avis, sur la plateforme dématérialisée des finances publiques, relative à la gestion des biens immobiliers ;
- les correspondances ne modifiant pas l'état du droit ;
- les bons de commande et devis dont le montant n'excède pas 4 000 euros HT ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux de bornage ;
- les récépissés de réservation de salle.

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Jérôme DESJARDINS, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sue le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**